

Charte d'engagement

La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) a acquis la compétence « Favoriser l'accès de la population aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ».

Les CyberCentres et les Relais itinérants, en tant qu'espaces communautaires, doivent donc être en conformité avec les missions de la 4CPS, c'est-à-dire celles d'un établissement public, et en conforter l'image d'un lieu de qualité et de convivialité aurayonnement intercommunal.

La présente charte et ses quatre annexes ont pour but d'assurer le bon fonctionnement des CyberCentres et des Relais itinérants. Elle caractérise les engagements des deux parties - M. Méténier, président de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et chaque adhérent.

En particulier, il est nécessaire que, sans restreindre en quoi que ce soit les libertés et opinions de chacun, toutes les utilisations soient conformes aux principes suivants :

- respect de la dignité humaine (notamment le rejet de toute forme de discrimination),
- respect de l'ordre public (règle relative à la sécurité nationale, diffusion de fausses informations...),
- respect de la vie privée (secret de la correspondance, protection de données nominatives...),
- respect de la propriété intellectuelle (droits d'auteurs, droits des logiciels, brevets et inventions),
- respect des recommandations des différentes tutelles.

Je, soussigné Joël Méténier, en tant que Président de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS),

Je, soussigné(e) adhérent(e) des CyberCentres et des Relais itinérants,

Article 1 – Les personnes

Je m'engage à respecter les personnes, leur vie privée en tant qu'adhérents des CyberCentres et des Relais itinérants, conformément à la loi « Informatique et liberté ».

Je m'engage également à ce que :

- ▶ l'accueil soit chaleureux et l'ambiance conviviale aux CyberCentres et aux Relais itinérants,
- ▶ l'adhérent(e) puisse y trouver pédagogie, patience, persévérance et disponibilité.

Je m'engage à respecter les autres utilisateurs et les animateurs.

J'essaierai de m'impliquer personnellement dans la vie et le fonctionnement des CyberCentres et des Relais itinérants.

Article 2 – Les locaux

Afin que tout le monde se sente bien dans les locaux des CyberCentres, je m'engage à :

- ▶ ce que ceux-ci soient entretenus régulièrement, de façon à ce qu'ils soient toujours propres et accueillants,
- ▶ ce qu'ils soient accessibles à tous les publics,
- ▶ ce qu'il y ait des horaires d'ouverture adaptés, en proposant une offre complémentaire entre site.

Je m'engage à favoriser le maintien en parfait état de propreté des CyberCentres et des Relais itinérants mis à disposition par les communes.

Article 3 – Le matériel

Dans un souci de toujours répondre aux besoins des utilisateurs, je veillerai au bon fonctionnement du matériel, ainsi qu'à son adaptation aux évolutions technologiques (dans la limite des moyens financiers définis par les membres de la 4CPS).

Pour que tout le monde puisse profiter des CyberCentres et des Relais itinérants dans de bonnes conditions, je m'engage à respecter le matériel mis à ma disposition.

Article 4 – Les services

Je m'engage à :

- ▶ procéder en permanence à un recensement des besoins et des souhaits des adhérents,
- ▶ proposer des plages d'ouverture avec accès libre pour les adhérents,
- ▶ organiser des animations aux CyberCentres et dans les Relais itinérants sur des thèmes liés aux utilisations d'Internet et de logiciels (bureautique, PAO...),
- ▶ permettre à des organismes ou associations de pouvoir louer la salle en dehors des heures d'ouverture,
- ▶ organiser des journées à thème, des manifestations,
- ▶ donner aux utilisateurs des conseils en informatique,
- ▶ assurer une veille technologique.

Je m'engage à :

- ▶ avoir une utilisation "normale" et légale des logiciels et matériels mis à ma disposition, comme d'Internet,

J'exprimerai mes besoins et souhaits par rapport aux services.

Article 5 – Le partenariat

La Communauté de communes a pour objectif de promouvoir et de développer les utilisations des technologies de l'information et de la communication. Dans ce but elle souhaite :

- faire de la participation des habitants une priorité en enracinant une pratique de responsabilité et en associant la population à la définition, la modularité et l'avenir des CyberCentres et des Relais itinérants ;
- instaurer une véritable politique de dialogue en facilitant l'interaction entre les élus, les techniciens et les habitants.

Afin que les CyberCentres et les Relais itinérants s'adaptent toujours au plus près des besoins et attentes de ses adhérents, je m'engage à :

- ▶ être à l'écoute des propositions de chacun,
- ▶ adapter les CyberCentres et des Relais itinérants, autant que faire se peut, aux souhaits et besoins ainsi exprimés, à la fois dans leur fonctionnement et au niveau de leur contenus.

Je me place dans cette optique d'échanges, et je suis prêt(e) à :

- ▶ faire part de mes remarques sur le fonctionnement des CyberCentres et des Relais itinérants,
- ▶ faire des suggestions sur des animations, initiations ... qui pourraient être mise en place.

Joël Méténier



] annexe 1 – utilisation des données nominatives [

Loi du 6 janvier 1978, article 4 :

« Sont réputées nominatives au sens de la présente loi les informations qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elle s'appliquent, que ce traitement soit effectué par une personne physique ou par une personne morale.»

1. Le droit à l'information préalable

Les données recueillies dans le cadre de l'inscription aux CyberCentres et aux Relais itinérants ont pour but de permettre la gestion de votre adhésion ainsi que la mise en place de données statistiques sur la fréquentation de la structure. Les CyberCentres et les Relais itinérants s'engagent à ne pas fournir de données nominatives à une structure ou entreprise extérieure sans l'autorisation de l'utilisateur.

2 Le droit à la curiosité

Il vous est possible, à tout moment, de demander à accéder aux données vous concernant. (*Article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978*)

3 Le droit à l'accès direct

Il vous est possible, à tout moment, d'obtenir la communication des informations vous concernant par courrier ou directement dans les locaux des CyberCentres ou des Relais itinérants sur simple demande. L'accès se fera sur présentation d'une pièce justifiant de votre identité auprès des animateurs. (*Article 34 et 35 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978*)

Il pourra être refusé de vous fournir les informations demandées, sous autorisation de la CNIL dans le cas d'une demande manifestement abusive par leurs nombres, leur caractère répétitif ou systématique. (*Article 35 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978*)

4 Le droit d'accès indirect

Ce droit ne correspond pas aux informations de la base de données des CyberCentres et des Relais itinérants, suivant la loi 78-17 du 6 janvier 1978 aux articles 39 et 40. Dans ce cadre, aucune information correspondant à la sûreté de l'Etat, la défense, la sécurité publique ou correspondant, à des données médicales ne peuvent vous être demandées.

Dans le cas contraire adressez-vous aux animateurs ou à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé pour dénoncer l'infraction.

5. Le droit de rectification

Si vous avez constaté des erreurs lorsque la Communauté de communes vous a communiqué vos données, il vous est possible de les faire corriger. Les CyberCentres et les Relais itinérants sont dans l'obligation de modifier vos données dès lors qu'il a connaissance de leur inexactitude. (*Article 36 et 37 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978*)

6. Le droit d'opposition

Il vous est possible de vous opposer à votre fichage dans les banques de données des CyberCentres et des Relais itinérants, lors de votre inscription ou plus tard. Le règlement correspondant à votre inscription n'étant plus respecté, celle-ci prend fin sur le moment et les informations seront effacées définitivement de la base de données. (*Article 26 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978*)

Il ne vous sera alors plus possible d'accéder aux services des CyberCentres et des Relais itinérants sans une nouvelle inscription.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué après la signature de la présente charte d'engagement.

7. Le droit à l'oubli

Les CyberCentres et les Relais itinérants gardent les données d'inscription nominative pendant le temps de votre inscription. Les données nominatives ne seront pas archivées. (*Article de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, alinéa 1*)

8 Consultation de la loi

Il vous sera possible de consulter la *loi 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, sur le site de la CNIL (<http://www.cnil.fr/>), dans le journal officiel du 7 janvier 1978 ou directement auprès des animateurs.

] annexe 2 – respect des engagements [

Les animateurs sont chargés de veiller au respect des engagements pris par les adhérents. Ils ont donc pouvoir de fermer la session de tout adhérent qui, par son utilisation ou son comportement, mettrait en cause le bon fonctionnement des CyberCentres et des Relais itinérants, et ce pour une journée complète.

En cas de problème grave, le Bureau puis le Conseil communautaire de la 4CPS seront saisis et statueront sur la suite à donner.

En tout état de cause, il peut être fait appel d'une sanction auprès de M. le Président (Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) – 4 rue de Gaucher - 72240 Conlie).

] annexe 3 – accès des mineurs [

Lors de l'inscription des mineurs, il revient au représentant légal d'autoriser leur enfant à adhérer aux CyberCentres / aux Relais itinérants. En outre, il n'est pas du ressort des animateurs de demander à l'enfant de justifier sa présence par le biais d'une autorisation parentale. Par conséquent, les CyberCentres et les Relais itinérants déclinent toutes responsabilités, en cas d'accès non autorisé spécifié par les parents.

] annexe 4 – Données personnelles [

Seul le stockage provisoire de fichiers sur le disque dur des postes est autorisé. Les disques durs seront périodiquement vidés. Il vous est donc recommandé d'effectuer des sauvegardes de vos travaux ou du fruit de vos recherches sur papier ou supports numériques. Les postes de consultations étant en accès libre, il est recommandé de ne pas y enregistrer, de quelque manière que ce soit, des données confidentielles ou personnelles.

Responsabilités

Les CyberCentres et les Relais itinérants ne pourront être tenus pour responsables :

- En cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels appartenant aux utilisateurs.
- Des éventuelles déconnexions survenant en cours d'utilisation des postes.
- Des atteintes aux bonnes mœurs commises par un utilisateur via les outils internet.

Tout usager s'engage à se conformer à la charte. Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner un rappel à l'ordre, la suspension temporaire ou définitive de l'accès aux CyberCentres / aux Relais itinérants.

L'utilisateur est seul responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé par lui-même au sein des CyberCentres / des Relais itinérants.

La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage.